

LE VINGT HUIT AOUT DEUX MIL VINGT CINQ ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE DEUX SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

LE DEUX SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL ADMINISTRATION DU CCAS, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ERIC HERBET.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie FAKIR, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Marc BALZON, Madame Chantal BARDIN, Monsieur Jean-Pierre DELALANDRE, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Jean-Claude GOLFIER, Madame Sabine SUCH.

ABSENTS EXCUSES : Madame Florence BLANCHET, Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Véronique GOMES, Madame Nathalie BUISSON, Monsieur Philippe LEFEBVRE.

POUVOIRS : Madame Florence BLANCHET donne pouvoir à Madame Valérie FAKIR.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 04.

Madame Véronique CALLEWAERT est nommé secrétaire de séance.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 AVRIL 2025 – PROCES VERBAL - APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 7 avril 2025, communiqué à l'assemblée, est adopté à l'unanimité.

2. TARIFS – ACTIONS A DESTINATION DES SENIORS – FIXATION - AUTORISATION

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) assume une mission déterminante dans l'accompagnement des seniors, en leur proposant des services et des initiatives adaptés à leurs attentes et à leurs besoins du quotidien.

Dans une démarche visant à renforcer la cohésion sociale et à lutter contre l'isolement, le CCAS de Quincampoix souhaite déployer, pour l'année 2025, un programme d'activités variées et régulières, ouvert à l'ensemble des seniors de la commune, à savoir 60 ans et plus.

Ce dispositif s'articulera autour des propositions suivantes :

- **Un atelier de self-défense**, organisé chaque lundi après-midi ;
- **Une chorale**, réunissant les participants tous les quinze jours ;

- **Un atelier d'écriture**, programmé tous les quinze jours ;
- **Des animations ponctuelles**, couvrant des domaines aussi divers que :
 - La cuisine,
 - La peinture sur soie,
 - L'art floral,
 - Le crochet,
 - Le cartonnage.

Les inscriptions sont ouvertes à tous, y compris aux personnes extérieures à la commune. Elles se déroulent à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture habituels, selon deux modalités :

- À l'année pour les activités régulières,
- À la séance pour les ateliers ponctuels.

VU :

- Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment :
 - Les articles L. 2212-1 et suivants, relatifs aux compétences des communes en matière d'action sociale,
 - L'article L. 2121-29, définissant les attributions du conseil municipal,
 - L'article L. 2333-78, encadrant les modalités de fixation des tarifs communaux,

CONSIDERANT :

- La nécessité de développer une offre d'activités structurante pour les seniors, afin de favoriser les échanges intergénérationnels, de stimuler le bien-être et de prévenir les situations d'isolement,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Approuve le programme d'activités 2025 destiné aux seniors, tel que présenté ci-dessus.**
- **Fixe les tarifs applicables à ces activités selon le barème suivant :**

SELF DEFENSE		Tarif à l'année
Quincampoisiens		130 €
Hors commune		180 €

CHORALE		Tarif à l'année
Quincampoisiens		Gratuit
Hors commune		60 €

ATELIER ECRITURE		Tarif à l'année
Quincampoisiens		Gratuit
Hors commune		60 €

ANIMATIONS PONCTUELLES	Tarif à la séance
Quincampoisiens	50% du coût réel (intervenants et fournitures) arrondi à l'euro supérieur
Hors commune	80% du coût réel (intervenants et fournitures) arrondi à l'euro supérieur

Madame Valérie FAKIR explique l'origine de ce projet :

L'ASEPT (Association de Santé, d'Éducation et de Prévention sur les Territoires), financée par les caisses de retraite, met en place des actions de prévention et de promotion de la santé, notamment des ateliers pour les seniors retraités. Cette année, deux ateliers ont été proposés et ont rencontré un franc succès : le self-défense et la mémoire tonique.

Face à ce constat, une réflexion a été menée pour développer d'autres actions. Des activités seront proposées à l'année (self défense, chorale et atelier d'écriture) et d'autres ponctuellement (art floral, peinture sur soie ...). En réponse à Monsieur Marc BALZON, Madame Valérie FAKIR indique que des séances de théâtre d'improvisation pourront être envisagés.

Madame Valérie FAKIR indique que les supports de communication utilisés seront le site internet, city all. Un stand sera également prévu au prochain forum des associations organisé le samedi 6 septembre. Les inscriptions se feront à l'accueil de la mairie et le paiement à la trésorerie de Montville.

3. PUBLICITE DES ACTES – MODALITES – ADOPTION

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires ou dès qu'ils sont notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, après, le cas échéant, transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, la publicité des actes des collectivités ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel doit être assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation et peuvent choisir, par délibération, une des modalités de publicité des actes parmi les suivantes :

- Affichage,
- Publication sur papier,
- Publication électronique.

Ce choix peut être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

VU :

- L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

- Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-1,
- La délibération du CCAS en date du 14 décembre 2022 adoptant la publication papier comme modalité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel,

CONSIDERANT :

- La réglementation des communes s'applique également au CCAS ;
- La nécessité de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;
- La généralisation de la dématérialisation des procédures et des actes dans l'organisation des services du CCAS de Quincampoix ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Retient la publication électronique comme modalité de publicité des actes à compter du 15 septembre 2025,**
- **Précise que les actes publiés sous forme électronique doivent être mis à la disposition du public sur le site internet de la commune, rubrique CCAS, dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes doit comporter la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois.**

Monsieur Baptiste SIBBILLE explique son abstention. Il ne comprend toujours pas pourquoi la cession a été validée au prix de 800 000€ alors que l'estimation des domaines avait évalué le bien à 1 600 000€. Il alerte sur le nombre limité de places de parking, 16, qui pourrait entraîner des difficultés de stationnement si le taux d'occupation augmente considérablement.

Madame Valérie FAKIR précise que cette dernière estimation n'intègre pas le coût de la réhabilitation, que le manque de financements publics, n'a pas permis à la commune de porter financièrement ce projet.

4. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique qu'aucune demande d'aide n'a été enregistrée depuis le dernier Conseil d'Administration.

Madame Valérie FAKIR rappelle l'obligation pour les CCAS de plus de 1 500 habitants de réaliser une analyse des biens sociaux (ABS) dans l'année qui suit le renouvellement général des conseillers municipaux. Il s'agit d'un diagnostic à partir des données d'observation sociale du territoire établi avec l'ensemble des partenaires. C'est un outil d'aide à la décision qui permettra de définir la politique sociale de la commune.

Monsieur le Président précise qu'une réunion s'est tenue le 18 août dernier avec SEMINOR pour aborder différents points : police d'abonnement, production des repas, entretien des espaces verts, les travaux de réhabilitation qui commenceront au 2^{ème} trimestre 2026 par la réfection des salles de douche.

La séance est levée à 18 h 44.